

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 51

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER (676) - (N° 763)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« une partie »

les mots :

« la majorité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la mise à disposition d'encarts publicitaires sur la transition écologique prévue par la convention de partenariat afin de faire contribuer en nature le secteur de la presse au financement de la REP soit réservée majoritairement aux collectivités territoriales.